

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2017

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 369)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par

M. Vercamer, Mme Descamps, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Lagarde,
M. Ledoux, Mme Magnier, M. Pancher, Mme Sanquer, M. Philippe Vigier, M. Morel-À-L'Huissier
et M. Benoit

ARTICLE 4

Après l'alinéa 1, insérer les quatre alinéas suivant :

« 1° A La section 1 du chapitre II du titre I^{er} est ainsi modifiée :

« a) Aux premier et second alinéas de l'article L. 2312-1, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « soixante » ;

« b) À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 2312-2, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « soixante » et le nombre : « 50 » est remplacé par le nombre : « 60 » et, au second alinéa du même article, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « soixante » ;

« c) À l'article L. 2312-3, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « soixante » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de relever le seuil de création du comité social et économique.